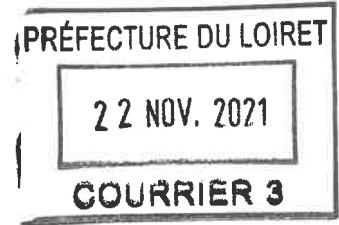


COMITE SYNDICAL

Du 16 Novembre 2021 – 1^{ère} Séance



Délibération n° 3



Objet : Délégation du président en matière de marchés, accords-cadres, avenants

Étaient présents :

Messieurs GABELLE, GAURAT, LEVY, MARTIN, MEYER, MILLIAT, TEBIBEL,
Madame GALZIN.

Était excusé :

Monsieur NEVO.

Assistaient également à la réunion :

Messieurs DEVOS (payeur départemental), VASSAL et Mesdames EUGENE et JOUDIYOU.

Vu le rapport n° 3 de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de la Desserte Aérienne de l'Ouest du Loiret, le Comité Syndical,

Exposé

Par analogie avec les dispositions de l'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

« Le Président, par délégation du Conseil Départemental, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 50 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Président du Conseil Départemental rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil Départemental de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission permanente ».

Il est proposé de donner délégation à Monsieur le Président du Syndicat Mixte, pour la durée du mandat, à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant des différentes procédures et marchés relevant de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et son décret d'application n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relative au code de la commande publique entrée en vigueur le 1^{er} avril 2019.

Un compte rendu de l'exercice de cette délégation sera produit périodiquement au Comité syndical.



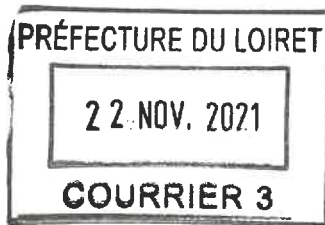
Après avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

ARTICLE UNIQUE :

Décide de donner à Monsieur le Président du Syndicat Mixte délégation pour la durée du mandat, à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant des différentes procédures et marchés relevant de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et son décret d'application n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relative au code de la commande publique entrée en vigueur le 1^{er} avril 2019.

(adopté)

Le Président du Syndicat Mixte



Hervé GAURAT